

Compte-rendu du Conseil municipal  
du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina GUILLEMET, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés(2) : Mme Florence LE CORFF-BROWN, M. Yann LE BRETON

Pouvoir (1) : Mme Florence LE CORFF-BROWN à Mme Delphine GUILLO

Date de convocation : 18 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Secrétaire de séance : M. Eric NOUAILLE

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents (

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations au Maire – Décisions prises
2. Tarifs généraux communaux (locations de salles, concessions de cimetière 2025)
3. Tarifs périscolaires 2025
4. Mur d'escalade salle de gymnastique
5. Projet investissement de la salle de la Métairie
6. Convention instruction des Autorisation du Droit des Sols avec CMC
7. Convention de moyen d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan
8. Charte d'entretien des espaces des collectivités
9. Autorisation environnementale de regroupement de 2 élevages avicoles à la Croix Hélian
10. Sonorisation de l'église
11. Tableau des effectifs
12. Mise en place du compte épargne temps
13. Subvention fresque école Paul Émile Victor
14. Questions diverses

## **1. Délégation au Maire – Décisions prises**

- Opération 056 – Matériel divers

- Chomette : Acquisition mixeur plongeur pour la cantine : 549.20 € HT

- Opération 166 – Bâtiments communaux travaux

- Omnipesage : Remplacement du pont bascule : 14 990 € HT
- Ateliers de l'Oust : Restauration chapelle Saint Nicolas : 3 500 € HT (travaux non entrepris en attente de l'autorisation de passage d'un propriétaire de terrain)

**Votants : 22**

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **2. Tarifs généraux communaux (locations de salles, concessions de cimetière 2025)**

N° 2024 09 01

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à fixer les tarifs communaux pour 2025. Monsieur le Maire propose une augmentation de 1.20 % selon l'indice du coût de la consommation annuelle.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux.

Objet	bénéficiaire	% / base	% chauffage	2023	2024	2025
<b>SALLE DU VERTIN</b>	pourcentage d'augmentation :			4,50%	4,90%	1,20%
<b>grande salle &amp; accueil</b>	<i>période de chauffage: du 15/10 au 14/04</i>			arrondi unité	arrondi unité	arrondi unité
<b>entrées payantes</b> (fest-noz / bals / lotos / spectacles)	<b>associations locales</b>					
	sans chauffage :	30%		134,00 €	141,00 €	143,00 €
	avec chauffage :		75%	199,00 €	209,00 €	212,00 €
	<b>extérieurs</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	100%		445,00 €	467,00 €	473,00 €
	avec chauffage :		100%	523,00 €	549,00 €	556,00 €
<b>entrées non payantes</b>	<b>associations locales</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	15%		67,00 €	70,00 €	71,00 €
	avec chauffage :		75%	131,00 €	137,00 €	139,00 €
	<b>extérieurs</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	75%		335,00 €	351,00 €	355,00 €
	avec chauffage :		100%	421,00 €	442,00 €	447,00 €
<b>apéritifs &amp; réunions sans repas ni buffet</b>	<b>associations locales</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	25%		111,00 €	116,00 €	117,00 €
	avec chauffage :		50%	155,00 €	163,00 €	165,00 €
	<b>particuliers St Jean</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	25%		111,00 €	116,00 €	117,00 €
	avec chauffage :		50%	155,00 €	163,00 €	165,00 €
	<b>extérieurs</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	35%		156,00 €	164,00 €	166,00 €
	avec chauffage :		75%	219,00 €	230,00 €	233,00 €
<b>Repas-buffet</b>	<b>associations locales</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	50%		222,00 €	233,00 €	236,00 €
	avec chauffage :		75%	288,00 €	302,00 €	306,00 €
	<b>particuliers St Jean</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	50%		222,00 €	233,00 €	236,00 €
	avec chauffage :		75%	288,00 €	302,00 €	306,00 €
	<b>extérieurs</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	75%		335,00 €	351,00 €	355,00 €
	avec chauffage :		80%	404,00 €	424,00 €	429,00 €
<b>accueil &amp; bar</b>				- €	- €	- €
<b>Vin d'honneur</b>	sans chauffage	20%		89,00 €	93,00 €	94,00 €
	avec chauffage		25%	111,00 €	116,00 €	117,00 €
<b>Repas - buffet (salle seule)</b>	<b>associations locales</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	20%		89,00 €	93,00 €	94,00 €
	avec chauffage :		50%	132,00 €	138,00 €	140,00 €
	<b>particuliers St Jean</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	20%		89,00 €	93,00 €	94,00 €
	avec chauffage :		50%	132,00 €	138,00 €	140,00 €
	<b>extérieurs</b>			- €	- €	- €
	sans chauffage :	50%		222,00 €	233,00 €	236,00 €
	avec chauffage :		75%	<b>Pas de location</b>		
<b>spécificités</b>				- €	- €	- €
<b>Caution</b>	associations locales	100%		445,00 €	467,00 €	473,00 €
	particuliers de St Jean	100%		445,00 €	467,00 €	473,00 €
	extérieurs	150%		669,00 €	702,00 €	710,00 €
<b>Banquet de classe (si regroupement : gratuit)</b>	sans chauffage	35%		156,00 €	164,00 €	166,00 €
	avec chauffage		50%	199,00 €	209,00 €	212,00 €
				- €	- €	- €
<b>Gratuité 1 fois par an participation frais de chauffage</b>	associations locales - CE			- €	- €	- €
	chauffage :		80%	70,00 €	73,00 €	74,00 €
<b>Manifestation payante ou gratuite, CE, réunion, AG</b>				- €	- €	- €

SALLE DE LA CLAIE & SALLE ÉTAGE MAIRIE				2023	2024	2025
utilisateurs domiciliés à Saint Jean						
	activité marchande			84,00 €	88,00 €	89,00 €
	activité non marchande			- €	- €	- €
utilisateurs hors commune						
	activité marchande			168,00 €	176,00 €	178,00 €
	activité non marchande			- €	- €	- €
associations brévelaises				- €	- €	- €
associations extérieures				- €	- €	- €
Caution - utilisateurs commune				345,00 €	362,00 €	366,00 €
Caution - utilisateurs extérieurs				517,00 €	542,00 €	549,00 €
participation frais de chauffage (lors gratuité salle pour associations)				- €	- €	- €
SALLE E. AGUESSE				2023	2024	2025
utilisateurs domiciliés à Saint Jean						
	activité marchande			105,00 €	110,00 €	111,00 €
	activité non marchande			- €	- €	- €
utilisateurs hors commune						
	activité marchande			209,00 €	219,00 €	222,00 €
	activité non marchande			- €	- €	- €
associations brévelaises				- €	- €	- €
associations extérieures				- €	- €	- €
Caution - utilisateurs commune				335,00 €	351,00 €	355,00 €
Caution - utilisateurs extérieurs				502,00 €	527,00 €	533,00 €
participation frais de chauffage (lors gratuité salle pour associations)				- €	- €	- €
					- €	- €
SALLE DE LA LANDE		bénéficiaire		2023	2024	2025
		pourcentage d'augmentation :		4,50%	4,90%	1,20%
				arrondi unité	arrondi unité	arrondi unité
<u>entrées payantes</u>						
bâtiment complet						
	associations locales			146,00 €	153,00 €	155,00 €
	extérieurs			335,00 €	351,00 €	355,00 €
	particuliers			non concerné	non concerné	non concerné
grande salle et petite salle sans cuisine						
	associations locales			105,00 €	110,00 €	111,00 €
	extérieurs			251,00 €	263,00 €	266,00 €
	particuliers			non concerné	non concerné	non concerné
<u>entrées non payantes</u>						
grande salle et petite salle sans cuisine						
	associations locales			73,00 €	77,00 €	78,00 €
	extérieurs			<b>Pas de location salle sans la cuisine</b>		
	particuliers					
<u>petite salle sans cuisine</u>						
	associations locales			gratuit	gratuit	gratuit
	extérieurs			21,00 €	22,00 €	23,00 €
	particuliers			21,00 €	22,00 €	23,00 €
repas bâtiment complet						
	associations locales			146,00 €	153,00 €	160,00 €
	extérieurs			335,00 €	351,00 €	368,00 €
	particuliers			200,00 €	210,00 €	220,00 €
Cautions						
	dommages			2 090,00 €	2 192,00 €	2 299,00 €
	lumière extérieure			52,00 €	55,00 €	58,00 €
	ménage			300,00 €	315,00 €	330,00 €
Gratuité 1 fois par an		associations locales - CE		- €	- €	- €

LOCAL 2 RUE DE RENNES		bénéficiaire		2023	2024	2025
				4,50%	4,90%	1,20%
				arrondi unité	arrondi unité	arrondi unité
				105,00 €	110,00 €	115,00 €
CIMETIERE				2 023	2024	2025
				4,50%	4,90%	1,20%
concession 30 ans (le m <sup>2</sup> )		100%		120,00 €	126,00 €	132,00 €
concession 15 ans (le m <sup>2</sup> )		50%		61,00 €	64,00 €	67,00 €
<b>Espace cinéraire</b>				- €	- €	- €
concession 10 ans		300%		365,00 €	383,00 €	402,00 €
concession 20 ans		600%		727,00 €	763,00 €	800,00 €
plaque lutrin 10 ans		60%		73,00 €	77,00 €	81,00 €
plaque lutrin 20 ans		120%		145,00 €	152,00 €	159,00 €
PONT BASCULE				2 023	2024	2025
				4,50%	4,90%	1,20%
achat badge				15,00 €	16,00 €	17,00 €
tarif pesée				3,10 €	3,25 €	3,30 €
DIVERS				2 023	2024	2025
				4,50%	4,90%	1,20%
Terre végétale (m3) minimum de 3m3				6,00 €	6,00 €	6,00 €
Perte clé ou badget	20			31,00 €	33,00 €	35,00 €
Théâtre					4,00 €	4,00 €
Vente de chêne sur pied (la corde)					80,00 €	84,00 €
Vente de bois sapin sur pied (la corde)					37,00 €	39,00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**  
**- Adopte les tarifs communaux 2025.**

**Votants : 22**

**Adopté à l'unanimité**

### 3. Tarifs périscolaires

N° 2024 09 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les tarifs concernant les services périscolaires (garderie, ALSH, espace jeunes, goûter...) n'ont pas été réactualisés depuis 2022. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à fixer les tarifs des services périscolaires et propose d'appliquer une hausse suivant l'indice de la consommation annuelle soit 4.90 % pour 2023 et 1.20 pour 2024. Ces hausses ne sont pas conséquentes au vu des tarifs pratiqués.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs périscolaires.

## A.L.S.H. (vacances & mercredis)

	Tarifs actuels						Proposition de tarifs au 01/01/2025					
	Familles domiciliées à Saint Jean Brévelay			Familles domiciliées hors de Saint Jean Brévelay			Familles domiciliées à Saint Jean Brévelay			Familles domiciliées hors de Saint Jean		
	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100
Semaine - 1 <sup>er</sup> enfant (sortie incluse)	38,00 €	48,00 €	53,00 €	non-accessible			41,00 €	51,00 €	56,00 €	non-accessible		
Semaine - 2 <sup>ème</sup> € ou (sortie incluse)	36,00 €	46,00 €	49,00 €	non-accessible			39,00 €	49,00 €	52,00 €	non-accessible		
Tarif à la journée	8,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €	9,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €
Tarif à la 1/2 journée	6,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	9,00 €	10,00 €	12,00 €
Supplément sortie extérieure												
- catégorie 1 (plage...)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
- catégorie 2 (piscine, labyrinthe...)				11,00 €	12,00 €	13,00 €				12,00 €	13,00 €	14,00 €
- catégorie 3 (parc de loisirs...)				17,00 €	18,00 €	19,00 €				19,00 €	20,00 €	21,00 €
Repas du midi	3,80 €						4,50 €					
Dépassement d'horaire	5,00 €						5,80 €					

## GARDERIE PERISCOLAIRE (toute l'année)

	Tarifs actuels		Proposition de tarifs au 02/09/2021			Proposition de tarifs au 01/01/2025		
	QF ≤ 700	QF > 700	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100	QF ≤ 700	700 < QF ≤ 1100	QF > 1100
Garderie en période scolaire	0,41 € par quart d'heure	0,43 € par quart d'heure	0,43 € par quart d'heure	0,44 € par quart d'heure	0,45 € par quart d'heure	0,46 €	0,47 €	0,48 €
Garderie mercredis & vacances scolaires	<del> </del>	<del> </del>	forfait garderie de 1 € pour toute arrivée avant 8h45			forfait garderie de 1 € pour toute arrivée avant 8h45		
Goûter en période scolaire	0,80 €		0,80 €			1,00 €		
Dépassement d'horaire	1,59 €		5,00 €			5,50 €		

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**  
**- Adopte les tarifs périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Votants : 22**  
**Adopté à l'unanimité**

## 4. Mur d'escalade salle de gymnastique

N° 2024 09 03

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une esquisse du plan du mur d'escalade.

L'investissement de ce mur d'escalade s'élève à 201 000 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter des subventions pour financer cet investissement.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal ce projet.

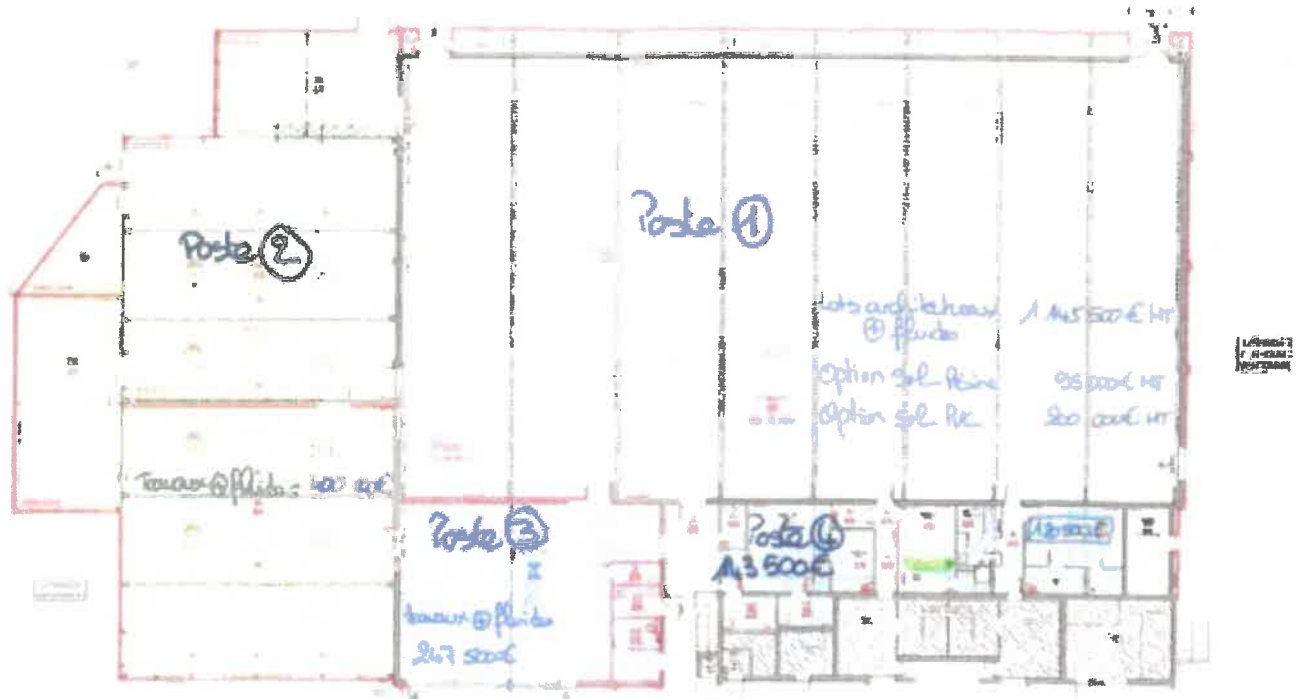
**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,**  
**- De Valider le projet présenté**  
**- De solliciter les subventions relatives à la construction de ce mur d'escalade de niveau Régional**  
**- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la construction du mur.**

**Votants : 22**  
**Adopté à l'unanimité**

## 5. Projet d'investissement de la salle de la Métairie

N° 2024 09 04

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les estimatifs pour la rénovation de la salle de la Métairie réalisés par le Cabinet Bléher. Les travaux sont proposés sur 4 tranches. Une délibération sera prise ultérieurement pour fixer la décision. L'hypothèse salle omnisport neuve représentant un surcoût de 367 000 € HT n'est pas retenue.



Les travaux sont estimés à :

- Poste 1 : (fluides et architecture) :	1 145 500 € HT
- Option sol résine :	95 000 € HT
- Option sol PVC :	200 000 € HT
- Poste 2 :	400 000 € HT
- Poste 3 :	247 500 € HT
- Poste 4 :	143 500 € HT

Total HT : 1 936 500 € HT

- Option vestiaires :	120 500 € HT
-----------------------	--------------

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le lancement des études et la consultation pour les travaux du lot n°1 et de solliciter des subventions auprès des financeurs.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,**

- D'autoriser le lancement des études et de la consultation pour le lot n°1
- De solliciter les subventions relatives à la réalisation des travaux.

**Votants : 22**

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Convention instruction des Autorisations du Droit des Sols avec CMC

N° 2024 09 05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention lie la commune de Saint-Jean-Brévelay et Centre Morbihan Communauté pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par les services de Centre Morbihan Communauté. Les tarifs d'intervention ont évolué.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,**  
**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.**

**Votants : 22**  
**Adopté à l'unanimité**

## **7. Convention de moyen d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan**

N° 2024 09 06

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

➤ Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Votants : 22**  
**Adopté à l'unanimité**

## **8. Charte d'entretien des espaces des Collectivités**

N° 2024 09 07

La commune de Saint Jean Brévelay s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et était évaluée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

En 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte + Nature qui vise à mettre en avant les

actions de la commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de point est attribué et permet d'évaluer la commune en fonction de trois niveaux.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération concernant l'adhésion à cette charte.

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte d'entretien des espaces des Collectivités.**

**Votants : 22**

**Adopté à l'unanimité**

## **9. Autorisation environnementale de regroupement de 2 élevages à la Croix-Helléan**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 27/05/2024 concernant le regroupement de 2 élevages à la Croix-Helléan et pour lequel le Conseil municipal n'avait pas émis d'avis.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que ledit projet a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 17/10/2024.

## **10. Sonorisation de l'église**

N° 2024 09 08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs devis ont été sollicités pour renouveler la sonorisation de l'église devenue vétuste.

Il informe les membres du Conseil municipal que la paroisse participera aux travaux à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis le mieux disant soit celui de l'entreprise Isa pour un montant HT de 9 943 € comprenant l'option malentendant.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,**

**- De valider le présent devis**

**- D'accepter le don versé par la Paroisse.**

**Votants : 22**

**Adopté à l'unanimité**

## **11. Tableau des effectifs**

N° 2024 09 09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
PROPOSITION DE CHANGEMENTS AU 01/11/2024**

Filière	Cadre	Grade	DHS	ETP
Administrative	A	Attaché	35,00	0
	B	Rédacteur Principal 1ère Classe	35,00	1
	B	Rédacteur (contractuel 4 ans à compter du 01/09/2024)	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	0,8
	C	Adjoint administratif à adj ppal 1ère classe	14,00	0
Technique	C	Agent de maîtrise principal	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint tehnique	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1,00
	C/B	Agent de maitrise à Technicien (vacant)	35,00	1
Sportive	B	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	35,00	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation (24,50 auparavant)	31,66	0,90
	C	Adjoint d'animation	3,86	0,11
	C	Adjoint d'animation	29,00	0,83
Sociale	C	Agent spécialisé principal 1ère classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,85
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	1
			TOTAL	21,34
		suppression		
		création/modification		
		création		

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- Arrête le tableau des effectifs ci-dessus.**

**Votants : 22**

**Adopté à l'unanimité**

## 12. Mise en place du Compte Epargne Temps

N° 2024 09 10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires qui occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 :** Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année ;

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de mars.

**Article 3 :** Modalités d'utilisation des droits épargnés :

1/Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 :** Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**Votants : 22**

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Subvention fresque école Paul Emile Victor**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a participé à hauteur de 840 € pour la réalisation de la fresque de l'école Paul Émile Victor.

### **14. Questions diverses**

Constitution de la commission attribution des lots Mégalithes 2 : La commission qui se chargera de ce dossier est la commission qui a été mise en place pour l'attribution des lots Mégalithes 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le maire,



Le secrétaire de séance,

